VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE

BIB – PG

RENDU COMPTE AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU

DÉCISION N° 10.26.193

Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE LA BIBLIOTHEQUE AIME CESAIRE A MONTMORENCY, AU PROFIT DE LA CAPV, POUR LA TENUE D'UN ATELIER DANS LE CADRE DE L'ANIMATION BIB GRANDEUR NATURE

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 portant délégation au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée représentée par son président Monsieur Maxime THORY, a sollicité la mise à disposition de la bibliothèque Aimé Césaire, sise 8 rue du marché, 95160 MONTMORENCY

DÉCIDE

ARTICLE 1 De signer une convention de mise à disposition de la bibliothèque Aimé Césaire avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, sise 1 rue de l'Égalité – 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY

ARTICLE 2 La convention est conclue pour une mise à disposition de la bibliothèque Aimé Césaire le samedi 10 octobre 2026 de 14h30 à 16h30

ARTICLE 3 Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.

ARTICLE 5 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 21 OCT. 2026
Publiée le : 21 OCT. 2026
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le 21 OCT. 2026

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.

Montmorency, le 1er octobre 2026
Maxime THORY
Maire de Montmorency
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée – Forêt de Montmorency

MAIRE de MONTMORENCY (Val d'Oise)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.